



## **Commune d'OPIO - Notice explicative**

### **DESAFFECTATION DE TROIS CHEMINS RURAUX DANS LE SECTEUR DES BRUISSES**

#### **1- LOCALISATION DES TROIS CHEMINS RURAUX**

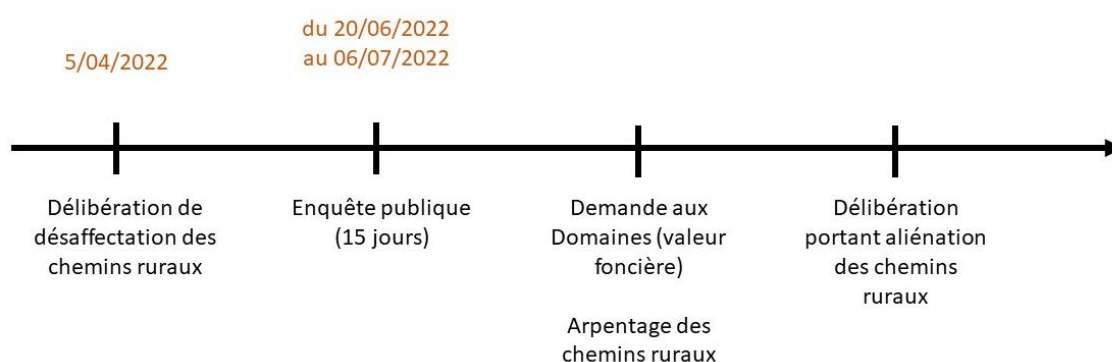
Le projet de désaffectation concerne trois chemins ruraux :

- la partie basse du premier chemin rural d'une longueur approximative de 120 mètres, située au milieu de la propriété des consorts VAN DEN BRINK/ZUIDINGA, cadastrée AN 80, 99, 100 et 102 et bordée au SUD-EST par le vallon de Font Martine ;
- le deuxième chemin rural d'une longueur approximative de 147 mètres, situé en bordure de la limite SUD-OUEST de la propriété des consorts ROUCHIER/MALAUSSENA, cadastrée AN 79, et se perdant par la suite dans la propriété des consorts MICHEL, cadastrée AN 76, et bordé au SUD-EST par le vallon de Font Martine ;
- le troisième chemin rural d'une longueur approximative de 200 mètres, situé entre la propriété des consorts VAN DEN BRINK/ZUIDINGA, cadastrée AN 100, 101, 103 et la propriété des consorts NAUDIN, cadastrée AN 98 et se perdant par la suite entre la propriété des consorts GAUTIER, cadastrée AN 97 et la propriété des consorts BARBINE-CIVATTE, cadastrée AN 94 et bordé au SUD-EST par le vallon de Font Martine.

## 2- JUSTIFICATION DE LA DESAFFECTATION DES TROIS CHEMINS RURAUX

L'usage primaire de ces trois chemins ruraux visant à accéder aux parcelles cultivées est aujourd'hui perdu. La désaffectation de ces trois chemins ruraux résulte d'un état de fait lié à l'absence d'utilisation de ces trois chemins ruraux comme « voie de passage » et le désintérêt durable du public pour ces trois chemins ruraux.

## 3- CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CESSION DES TROIS CHEMINS RURAUX



## 4- PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Le chemin rural n°1 n'a pu être photographié.



**Photographies du chemin rural n°2**



**Photographies du chemin rural n°3**